



Autorité parentale exclusive

Par **Eminaid**, le **21/07/2020** à **20:59**

Bonjour,

Séparée du père de mes 3 enfants (2 ans 1/2, 5 ans 1/2 les jumeaux) les jumeaux ont une reconnaissance MDPH par jugement rendu il y a 2 ans. Le papa a un droit de visite et d'hébergement 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Depuis le jugement il les prend 1 week-end sur 2 et 2 semaines en tout pendant les vacances des 2 dernières années. Le jugement a donné l'autorité parentale à nous 2.

Si le papa est d'accord, puis-je demander l'autorité parentale exclusive et que lui garde son droit de visite et d'hébergement. L'école l'a appelé pour qu'il signe l'autorisation pour la reprise d'école après le confinement. Il m'appelle et me dit que pour tout ce qui concerne l'école, il ne veut rien savoir. Pour l'opération de mon dernier le 10 juillet il n'avait pas fait la même signature sur l'autorisation d'opération que sur sa carte d'identité. L'hôpital l'a appelé, il gueulait au téléphone. Il ne s'intéresse absolument pas aux rendez-vous médicaux de ses enfants. Les jumeaux sont suivis depuis plusieurs années par des orthophonistes et psychomotriciennes. Il n'a jamais téléphoné aux spécialistes, ne m'a jamais posé de questions là-dessus et jamais demandé les bilans. Il n'est pas venu voir ses enfants quand ils se sont fait opérer.

Que puis-je faire pour récupérer l'autorité parentale ? Et qu'est ce que cela entraînerait ?

Cordialement.

Par **amajuris**, le **22/07/2020** à **14:55**

bonjour,

demander l'autorité parentale exclusive, cela signifie demander le retrait de l'autorité parentale de l'autre parent qui peut être prononcé par le juge, en cas de danger ou désintérêt envers l'enfant ou en cas de condamnation pour crime ou délit des parents ou de l'enfant.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135>

salutations